

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-027

L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 002-2010 CONCERNANT L'ABROGATION  
DU RÈGLEMENT N° 002-2010 PROHIBITION DE PERTE DE BIOSOLID  
ÉCARTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la Commission de la Protection du Territoire Agricole*, une municipalité peut régler et interdire l'épandage sur son territoire un maximum de douze (12) jours par année;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement adopté sous le N° 002-2010 intitulé prohibition de perte de biosolid écartant sur le territoire de la municipalité de Kazabazua est à l'encontre de la *Loi sur la Commission de la Protection du Territoire Agricole*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du 5 novembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

**QUE** le règlement numéro **2019-027**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de Règlement 2019-027 concernant abrogation du règlement N° 002-2010 prohibition de perte de biosolid écartant sur le territoire de la municipalité de Kazabazua

**3. ABROGATION**

Le présent règlement abroge article par article le règlement N° 002-2010 concernant prohibition de perte de biosolid écartant sur le territoire de la municipalité de Kazabazua

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE**



---

Maire

---

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2019 Présentation et dépôt du projet de règlement : 5 novembre 2019 Adoption du règlement : 3 décembre 2019 Avis de publication : 9 décembre 2019 Résolution d'adoption : 2019-12-277
---